

## SEANCE DU 13 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi treize mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : vingt-sept février deux mille dix-sept.

Date d'affichage de la convocation : vingt-sept février deux mille dix-sept.

### Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Matthias CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Albane FARINA, Joël JAROSSAY, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Emmanuel DYAS, Franck GIRARD, Valérie DUMONT, Dominique GARNIER, Charlotte GUITTEAU, Jean-Pierre PRIGENT\*, Martine LAUNAY.

### Absents, excusés, représentés :

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Madame Marie-Catherine LEPELLETIER absente ;

Madame Sophie GUINOIS a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Cédric COLLET a donné procuration à monsieur Franck GIRARD ;

\* Monsieur Jean-Pierre PRIGENT excusé jusqu'à son arrivée à la question n° 6 de l'ordre du jour ;

Monsieur Eric NOURY a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY.

Madame Dominique GARNIER a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 27 février 2017 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 ;
- 2°) Projet nouvelle mairie : définition des besoins et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;
- 3°) Projet d'aménagement des rues de l'Europe – Coup de Pied – Véron de Forbonnais ;
- 4°) Z.A.C. Cœur de Vie : convention avec Le Mans Métropole et Cénovia relative à la remise d'ouvrages et à leur entretien ;
- 5°) Accueil municipal de loisirs été 2017 : tarification des mini-camps ;
- 6°) Subventions aux associations en 2017 ;
- 7°) Recensement de la population ;
- 8°) Installations classées pour la protection de l'environnement : arrêté préfectoral d'autorisation délivré à la S.A. Colart France pour l'exploitation d'une installation de fabrication de produits nécessaires à l'activité de la pratique de l'art et son enseignement se situant zone industrielle nord – 5 rue René Panhard – 72021 Le Mans ;
- 9°) Compte rendu de l'emploi des décisions du maire.

## **I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2016 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016.

## **II – PROJET NOUVELLE MAIRIE : DEFINITION DES BESOINS ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Dans le prolongement de la séance du 12 décembre 2016 où le conseil municipal a arrêté la localisation de la future mairie sur le square paysager situé à l'angle des rues de l'Europe et des Camélias, la commission travaux élargie a étudié la nature des besoins à satisfaire, l'enveloppe prévisionnelle ainsi que le calendrier de l'opération.

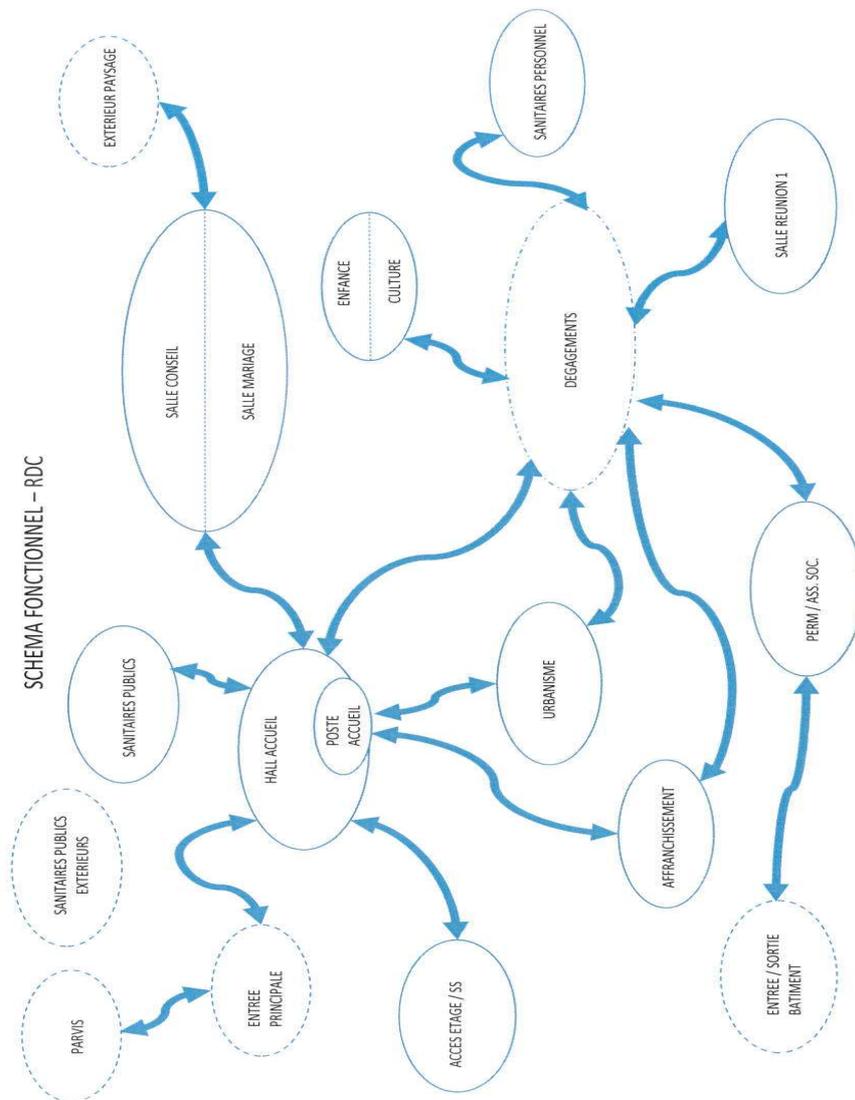
#### Définition des besoins :

Les locaux de la nouvelle mairie pourraient s'organiser sur un ensemble de trois niveaux comprenant sous-sol, rez-de-chaussée et étage d'une surface totale de 1 170 m<sup>2</sup> dont environ 820 m<sup>2</sup> utiles et 350 m<sup>2</sup> pour des besoins futurs :

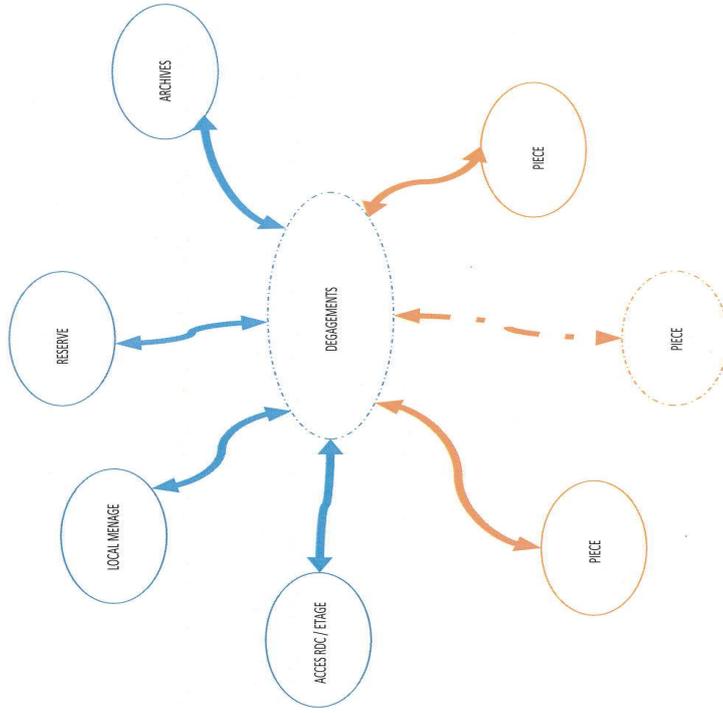
| <b>Niveau</b>            | <b>Nature de la pièce</b>                                       | <b>Surface en m<sup>2</sup></b> |            |
|--------------------------|---|---------------------------------|------------|
| Rez-de-chaussée          | Hall d'accueil et poste accueil                                 | 70                              |            |
|                          | Urbanisme   | 20                              |            |
|                          | Affranchissement du courrier - reprographie                     | 10                              |            |
|                          | Salles de conseil municipal et des mariages avec cloison mobile | 200                             |            |
|                          | Enfance   | 16                              |            |
|                          | Culture   | 16                              |            |
|                          | Permanences assistante sociale – conciliateur - autres          | 12                              |            |
|                          | Sanitaires élus - personnel                                     | 10                              |            |
|                          | Sanitaires public   | 10                              |            |
|                          | Salle de réunion 1  | 20                              |            |
|                          | Dégagements 20 %  | 77                              |            |
|                          | Sanitaires uniquement accessibles depuis l'extérieur            | 10                              |            |
|                          |   | <i>Sous-total</i>               | <i>471</i> |
|                          | Etage   | Maire                           | 30         |
| Adjoints                 |   | 50                              |            |
| Direction                |   | 20                              |            |
| R.H. – affaires sociales |   | 16                              |            |
| Comptabilité             |   | 16                              |            |
| Communication            |   | 16                              |            |
|                          | Sanitaires élus - personnel                                     | 10                              |            |

|                           |   |              |
|---------------------------|---|--------------|
|                           | Salle de réunion 2  | 20           |
|                           | Office  | 12           |
|                           | Dégagements 20 %  | 38           |
|                           | Terrasse : surface à définir suivant le parti architectural                   |              |
|                           | <i>Sous-total des surfaces non compris la terrasse</i>                        | 228          |
| Sous-sol                  | Sur l'ensemble du bâtiment  | 461          |
|                           | dont archives : de 50 à 75 m <sup>2</sup>                                     |              |
|                           | dont réserves : 10 m <sup>2</sup>   |              |
|                           | dont local ménage : 10 m <sup>2</sup>   |              |
|                           | dont sanitaires élus – agents : 10 m <sup>2</sup>                             |              |
|                           | dont dégagements 20 % : de 14 à 21 m <sup>2</sup>                             |              |
|                           | dont surface disponible pour destination future : de 335 à 367 m <sup>2</sup> |              |
|                           | <i>Sous-total des surfaces</i>  | 461          |
| <b>Total des surfaces</b> |   | <b>1 170</b> |

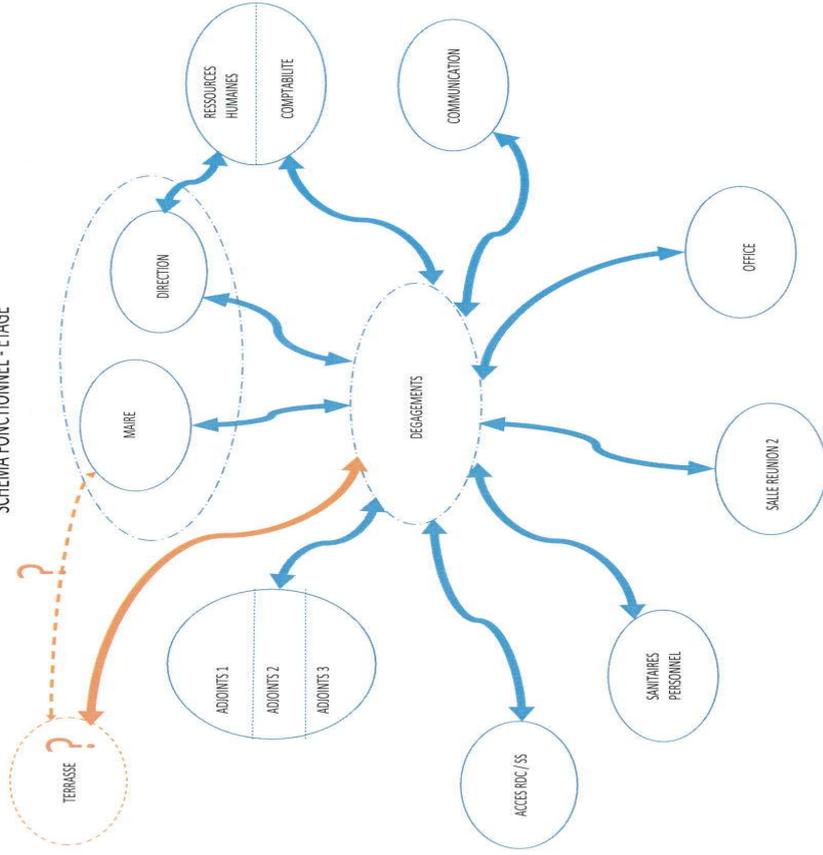
Le schéma de fonctionnalité s'articulerait successivement :



SCHEMA FONCTIONNEL – SOUS SOL



SCHEMA FONCTIONNEL - ETAGE



Le volet paysager porterait sur la création d'un parvis desservant la nouvelle mairie, des plantations et végétaux sur la propriété ainsi que l'aménagement du verger le long de la place des Anciens Combattants afin d'assurer une liaison piétonne vers le parc urbain « Georges Branchu – Victor Jauneau » et l'église.

- Enveloppe prévisionnelle de l'opération :

L'enveloppe globale de l'opération est évaluée à 3 312 000 € T.T.C. suivant le détail ci-après :

- Coût d'objectif des travaux hors taxes : 2 300 000 € dont :
  - Construction
    - Sous-sol : 1 200 € H.T. x 471 m<sup>2</sup> = 565 200 € H.T.
    - RDC & étage : 2 250 € H.T. x 699 m<sup>2</sup> = 1 572 750 € H.T.
    - Sous-total : 2 137 950 € H.T. arrondis à 2 200 000 € H.T.
  - Espaces paysagers (parvis, parcelle & verger) : 100 000 € H.T.
- Divers H.T. (honoraires de maîtrise d'œuvre, Contrôleur technique, sécurité-protection-santé, études géotechniques, géomètre (levé topo), impression de plans, huissier, avis d'appel à la concurrence et d'attribution des marchés, extincteurs, ..., avenants éventuels) : 20 % : 460 000 €
- T.V.A. 20 % [(2 300 000 + 460 000) x 20 %] : 552 000 €
- Toutes taxes comprises : 3 312 000 €

Au 31 décembre 2016, l'épargne constituée pour cette opération s'élevait à 2 722 051 €.

Compte tenu que l'épargne nette annuelle est de l'ordre d'un million d'euros et que le fonds de compensation de la T.V.A. pour 2018 sera d'environ 250 000 € (taux de 16,404 % sur les dépenses d'investissement 2016) en raison notamment des travaux de restructuration du complexe sportif, la collectivité serait en mesure de financer la somme de 589 949 € sur les exercices budgétaires 2017 à 2019, l'objectif étant de ne pas recourir à l'emprunt.

- Calendrier projeté :

- fin mars 2017 : avis d'appel à candidatures pour la désignation du maître d'œuvre (le cabinet retenu devra se prévaloir de compétences dans la construction, les fluides et l'environnement paysager ; en cas de groupement, le mandataire sera l'architecte bâtiment) ;
- fin avril 2017 : remise des candidatures de maîtrise d'œuvre ;
- courant mai 2017 : présélection de trois candidats ;
- première quinzaine de juin 2017 : audition des candidats présélectionnés et attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- juillet 2017 : remise des premières esquisses ;
- fin septembre – début octobre 2017 : approbation de l'avant-projet sommaire ;
- décembre 2017 : adoption de l'avant-projet définitif ;
- premier trimestre 2018 : dépôt du permis de construire ;

- fin avril – début mai 2018 : avis d'appel à la concurrence pour les marchés de travaux ;
- juin 2018 : attribution des marchés de travaux ;
- juin 2018 : délivrance du permis de construire ;
- juillet et août 2018 : purge du délai de recours contentieux du permis de construire ;
- septembre 2018 : début des travaux ;
- automne 2019 : réception des travaux.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal ;

- d'une part, d'approuver le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération relative au projet de nouvelle mairie tels qu'exposés ci-dessus ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la désignation du maître d'œuvre.

### Discussion

Madame Launay attire l'attention du conseil municipal sur la desserte future du lotissement du Panorama pour que la sortie des usagers de la rue des Camélias sur la rue de l'Europe puisse être assurée en toute sécurité.

Monsieur le maire rapporte avoir évoqué ce sujet avec des représentants de Le Mans Métropole qui ont émis l'hypothèse d'installer des feux « intelligents » en ce sens qu'ils seraient au vert sur la rue de l'Europe et passeraient au rouge lorsqu'un véhicule venant de la rue des Camélias serait détecté. Il assure que la problématique sera étudiée avec le concours des services communautaires.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'une part, approuve le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération relative au projet de nouvelle mairie tels qu'exposés ci-dessus ;
- d'autre part, autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la désignation du maître d'œuvre.

## **III – PROJET D'AMENAGEMENT DES RUES DE L'EUROPE – COUP DE PIED – VERON DE FORBONNAIS**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'opération d'aménagement du carrefour des rues de l'Europe – Coup de Pied – Véron de Forbonnais est conduite concomitamment par la commune et Le Mans Métropole : la collectivité acquiert le foncier auprès de monsieur et madame Edet pour la somme de 75 000 € plus frais notariés en vue d'une rétrocession à l'euro symbolique à l'établissement public de coopération intercommunale qui procédera à la déconstruction du bâti et aux travaux de voirie.

Deux cent mille euros sont ouverts au budget communautaire 2017 à cet effet pour des travaux qui devraient être entrepris dans le courant de l'été.

Les services de Le Mans Métropole proposent deux hypothèses à partir d'un plateau surélevé, l'une dite « carrefour en T », l'autre portant sur la création d'un giratoire d'un diamètre de sept mètres sur une emprise de vingt-et-un mètres.

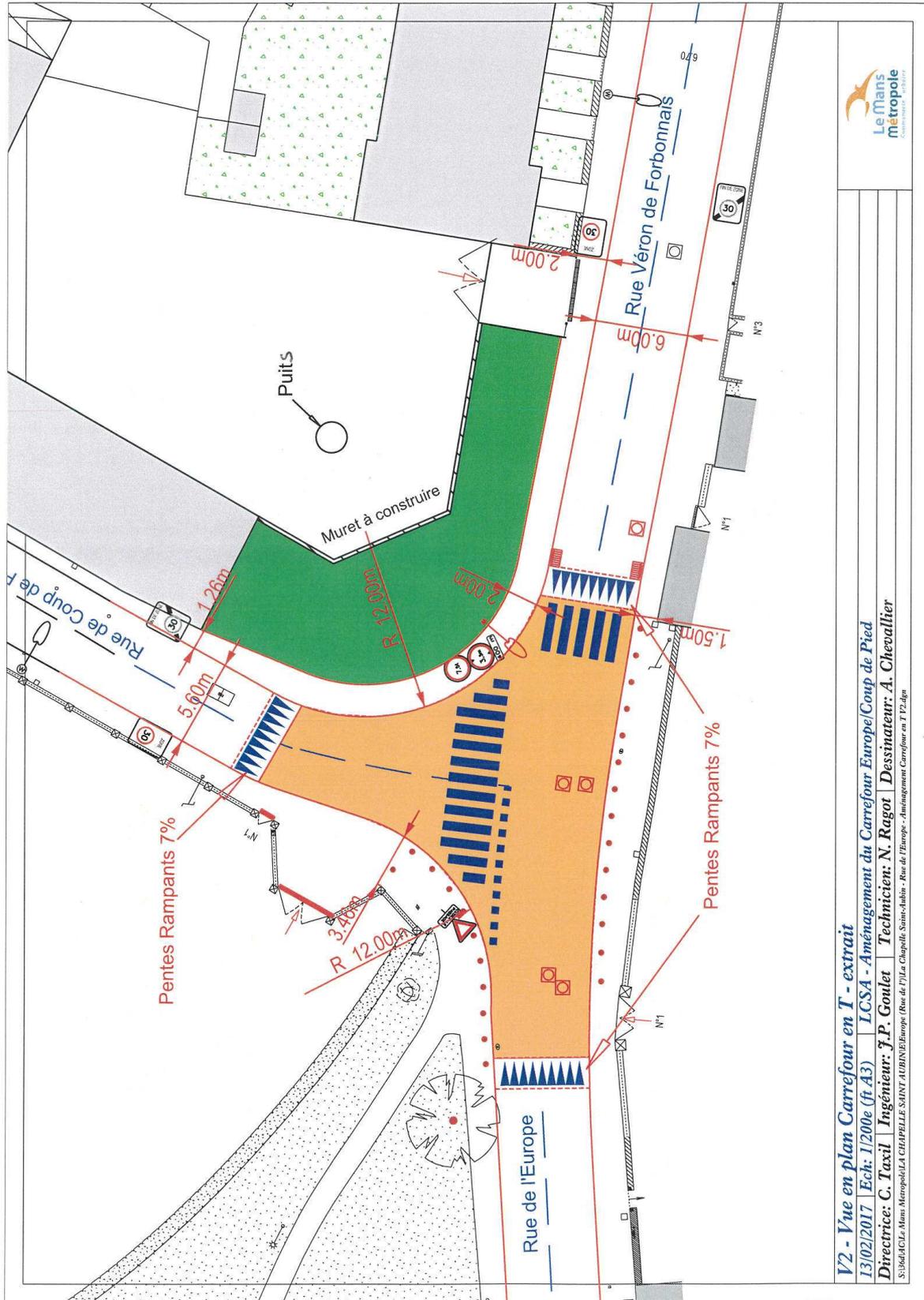
Ils préconisent de retenir la seconde solution qui marquerait :

- d'une part, significativement l'entrée du bourg et de son pôle de bâtiments publics (mairie actuelle et future, maison pour tous) ;
- d'autre part, assurerait une meilleure fluidité de la circulation.

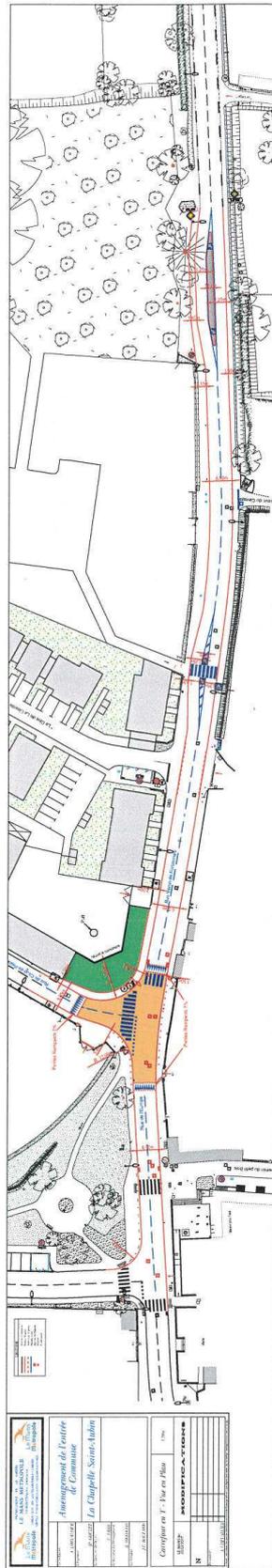
Il est proposé au conseil municipal de retenir l'option du giratoire proposée par la direction du développement de Le Mans Métropole en demandant :

- qu'un aménagement soit pris en compte pour les cyclistes ;
- que les potelets projetés sur une partie du pourtour de l'ouvrage soient disposés de manière à ne pas entraver les entrées et sorties de la propriété sise 1 rue de l'Europe.

# Hypothèse de carrefour en T : focus central



# Hypothèse de carrefour en T : vue d'ensemble







Madame Garnier et son mandant, madame Van Haaften, considèrent qu'un giratoire est plus dangereux pour les cyclistes.

Madame Farina relève qu'une piste cyclable pourrait être délimitée, mais que le risque demeurerait pour les vélos qui pourrait être accentué par la présence de deux entrées charretières sur le rond-point, l'une, rue de l'Europe, l'autre, rue de Coup de Pied.

Monsieur Le Bolu rappelle que dans le cadre des études du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'urbanisation des zones actuellement classées en 2AU, un giratoire serait créé sur la voie communautaire n° 304.

Monsieur Jarossay déclare que le carrefour franc dans sa configuration actuelle est fort peu sécurisant pour les cyclistes. Il souligne qu'un rond-point offrirait une meilleure visibilité aux usagers.

Monsieur Lemesle estime qu'un petit rond-point est moins périlleux pour les cyclistes qu'un giratoire de grand diamètre.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, par quinze voix pour, le conseil municipal décide de retenir la solution du giratoire en demandant à ce qu'un aménagement soit pris en compte pour les cyclistes et que les potelets projetés sur une partie du pourtour de l'ouvrage soient disposés de manière à ne pas entraver les entrées et sorties de la propriété sise 1 rue de l'Europe, madame Garnier pour elle-même et son mandat, madame Van Haaften, se prononçant en faveur du « carrefour en T ».

## **IV – Z.A.C. CŒUR DE VIE : CONVENTION AVEC LE MANS METROPOLE ET CENOVIA RELATIVE A LA REMISE D'OUVRAGES ET A LEUR ENTRETIEN**

Rapporteur : Madame FARINA

Les Zones d'Aménagement Concerté Cœur de Vie I et II ont été concédées par la Communauté Urbaine du Mans à la Société d'Équipement du Mans en date des 13 décembre 1988 et 30 janvier 2004.

Outre des programmes de logements, ces Z.A.C. ont prévu la réalisation d'équipements publics, notamment des voiries, place publique, éclairage, assainissement, bassins de rétention, cheminements doux, espaces verts et aires collectives de jeux.

Voirie, réseaux d'assainissement et éclairage public ont été remis par le concessionnaire au concédant.

Par délibération du 23 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé une première convention entre Le Mans Métropole, la commune et la Société d'Équipement du Mans devenue Cénovia relative à la remise d'ouvrages d'espaces verts, jeux et mobilier urbain dans la Z.A.C. Cœur de Vie et à leur entretien par la collectivité.

Une nouvelle proposition de procès-verbal de remise d'ouvrages est présentée en ce qu'elle complète en plusieurs points la précédente signée en 2013 en portant sur l'intégration :

- des travaux de finition et de plantation réceptionnés en 2014 ;
- des allées piétonnes de la Patourette et de la Dormitaine ;
- des bandes vertes périphériques aux voiries.

**CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**LA CHAPELLE SAINT AUBIN – ZAC Cœur de Vie I et II**

---

**Procès-verbal de Remise d'Ouvrages**

---

**Opération :** **LA CHAPELLE SAINT AUBIN**  
**ZAC Cœur de Vie I et ZAC Cœur de Vie II**

**Ouvrages :** **Aménagements paysagers**  
**(Impasse Place de Strasbourg – Rue de Paris – Rue de Londres – Rue d'Amsterdam – Rue de Luxembourg – Abords des chemins ruraux)**

**Cheminements piétons**  
**(Allée de la Patourette – Allée de la Dormitaine)**

|                         |
|-------------------------|
| <p><b>PREAMBULE</b></p> |
|-------------------------|

*La Z.A.C. Cœur de Vie I et la Z.A.C. Cœur de Vie II à La Chapelle Saint Aubin ont fait l'objet d'une signature de concession entre Le Mans Métropole (concedant) et la Société d'Equipement du Mans devenue Cénovia (cessionnaire) respectivement en date du 13 décembre 1988 et 30 janvier 2004.*

*L'article 15 de ces conventions de concession organise la remise des ouvrages réalisés par Cénovia et destinés à la collectivité.*

*Ces Z.A.C. prévoient la réalisation d'un programme de logements et la réalisation d'équipements publics.*

*Ces ouvrages n'ont pas la vocation à être cédés aux constructeurs. Il s'agit notamment des voiries, des espaces verts ou des réseaux qui constituent des biens de retour appartenant aux collectivités intéressées au fur et à mesure de leur réalisation et leur revenant de plein droit dès leur réception, leur ouverture au public ou leur mise en exploitation.*

*Toutefois, les parties conviennent de la rédaction du présent procès-verbal pour formaliser la remise de ces ouvrages.*

## A – IDENTIFICATION DES PARTIES

- *Le Concédant :* *Le Mans Métropole*  
*Hôtel de Ville*  
*72039 Le Mans cedex*  
*Représenté par Monsieur Jean-Claude BOULARD, Président*

- *Le Concessionnaire :* *Cénovia*  
*41 Rue de l'Estérel*  
*CS 51511*  
*72015 Le Mans cedex2*  
*Représenté par Monsieur Jacques GOUFFE, Président Directeur Général*

- *Le Gestionnaire :* *Commune de La Chapelle Saint Aubin*  
*17 Rue de l'Europe*  
*72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN*  
*Représentée par Monsieur Joël LE BOLU, Maire*

## B – OUVRAGES CONCERNES

*Les dispositions de l'article 15.2 de la convention de concession prévoient que « l'aménageur invite la collectivité publique cocontractante et la collectivité intéressée par les ouvrages à participer aux opérations de remise desdits ouvrages » :*

- Réseau d'assainissement EU – EP
- Réseau d'adduction d'eau potable
- Réseau viaire
- Réseau d'éclairage public
- Réseau Génie civil de télécommunication (Haut Débit / France Telecom)
- Réseau HTA
- Réseau France Telecom
- Réseau Basse Tension
- Mobilier
- Espaces verts (aménagements paysagers, plantations et abords des chemins ruraux)
- Cheminements piétons

*Ces ouvrages ont été réalisés dans le cadre de l'aménagement concédé et en exécution des marchés suivants :*

| <i>Entreprise (s)</i>   | <i>N° de marché</i> | <i>Date réception</i> |
|---|---------------------|-----------------------|
| <b>SEPTP</b><br><i>Plantations</i>  | 2008-06087          | 24 Avril 2014         |
| <b>SCREG OUEST</b><br><i>Voirie 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches</i> | 2005-01435          | 30 Juillet 2010       |
| <b>SACER</b><br><i>Voirie Finition 1<sup>ère</sup> Tranche</i>                  | 2011-01322          | 30 Novembre 2012      |
| <b>DURAND</b><br><i>Voirie Finition 2<sup>ème</sup> Tranche</i>                 | 2013-04726          | 29 Août 2014          |
| <b>HRC</b><br><i>Voirie Finition Impasse de Strasbourg</i>                      | 2008-06085          | 24 Avril 2014         |

Les ouvrages remis sont définis par les plans et documents suivants, nécessaires à leur exploitation ou entretien :

- Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.)
- Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O.)

Les D.O.E. et D.I.U.O. ont déjà été remis au service des espaces verts de la commune de la Chapelle Saint Aubin.

|                             |
|-----------------------------|
| <b>C – REMISE D'OUVRAGE</b> |
|-----------------------------|

- Le concédant et la commune de La Chapelle Saint Aubin, gestionnaire, reconnaissent la conformité et le bon entretien des ouvrages.
- Le Concédant et la Commune de La Chapelle Saint Aubin, gestionnaire, déclarent accepter la remise des ouvrages.

**EN CONSEQUENCE ET A EFFET RETROACTIF A COMPTER DU 29 AOUT 2014**

- La remise des ouvrages par Cénovia à la commune de La Chapelle Saint Aubin est constatée.
- La commune de La Chapelle Saint Aubin assurera désormais la garde et la responsabilité des ouvrages réalisés.
- La commune de La Chapelle Saint Aubin assurera l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisés les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité.

NB : Il est précisé que le transfert de la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis fera l'objet ultérieurement (lors de la clôture de l'opération) d'une réitération par acte authentique qui sera soumis aux formalités de publicité foncière.

Fait à LE MANS  
Le .....

Pour le Concédant  
Le Mans Métropole  
Le Président  
Jean-Claude BOULARD  
Sénateur de la Sarthe

Pour le Concessionnaire  
Cénovia  
Le Président Directeur Général  
Jacques GOUFFE

Pour le Gestionnaire  
Commune de La CHAPELLE SAINT AUBIN  
Le Maire  
Joël LE BOLU

Notifié à Cénovia le .....



Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver le projet de convention tripartite de remise d'ouvrages dans les termes ci-dessus exposés entre Le Mans Métropole, Cénovia et la commune ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire à la signer.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'une part, approuve le projet de convention tripartite de remise d'ouvrages dans les termes ci-dessus exposés entre Le Mans Métropole, Cénovia et la commune ;
- d'autre part, autorise monsieur le maire à la signer.

## V – ACCUEIL MUNICIPAL DE LOISIRS ETE 2017 : TARIFICATION DES MINI-CAMPS

Rapporteur : monsieur CZINOBER

Par délibération du 12 décembre dernier, le conseil municipal a défini les périodes d'ouverture de l'accueil municipal de loisirs du 10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et arrêté la tarification applicable aux familles pour les semaines intéressant les mini-camps à Saint Paul Le Gaultier en juillet et au Lude en août sur la base d'une semaine de fonctionnement de quatre jours à laquelle est appliqué un surcoût. La tarification est erronée compte tenu du fait que les semaines où se tiendront les mini-camps seront des semaines de cinq jours.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de rapporter la délibération n° 20 du 12 décembre 2016 en ce qu'elle porte sur la tarification des mini-camps à Saint Paul le Gaultier et au Lude ;
- d'autre part, d'arrêter la tarification applicable aux familles comme suit pour les deux mini-camps :

*Modalités de calcul pour déterminer la tranche de quotient familial des familles :*

$$QF = \frac{\text{Revenus bruts 2015 avant abattements}}{12 + \text{prestations familiales mensuelles 2016}}$$

*Nombre de parts année 2017*

*Il sera compté une part pour chaque membre du foyer et une part supplémentaire pour les parents isolés (veuve, veuf, mère ou père célibataire, séparé ou divorcé).*

*Si concubinage, PACS : prise en compte de l'ensemble des revenus du foyer.*

*Les familles n'ont pas d'obligation à communiquer leurs revenus. Dans ce cas, la tarification de la tranche E leur sera automatiquement appliquée :*

| Tranches                          | Tarifs 2017 à la semaine de 5 jours | Tarifs 2017 semaine de 4 jours du 10 au 13 juillet et du 14 au 18 août | Surcoût des mini-camps à St Paul le Gaultier et Le Lude | Tarifs 2017 à la semaine pour les enfants qui fréquenteront les mini-camps de Saint Paul le Gaultier et Le Lude |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|---|---|
| A : QF ≤ à 400,00 €               | 37,13 €                             | 29,70 €  | 14,57 €   | 37,13 + 14,57 = 51,70 €   |
| B : QF ≥ 400,01 € et ≤ 600,00 €   | 47,74 €                             | 38,19 €  | 19,77 €   | 47,74 + 19,77 = 67,51 €   |
| C : QF ≥ 600,01 € et ≤ 800,00 €   | 58,34 €                             | 46,68 €  | 22,89 €   | 58,34 + 22,89 = 81,23 €   |
| D : QF ≥ 800,01 € et ≤ 1 100,00 € | 74,31 €                             | 59,45 €  | 29,13 €   | 74,31 + 29,13 = 103,44 €  |
| E : QF > 1 100,00 €               | 95,52 €                             | 76,42 €  | 33,29 €   | 95,52 + 33,29 = 128,81 €  |
| Hors commune                      | 117,88 €                            | 94,30 €  | 41,82 €   | 117,88 + 41,82 = 159,70 €   |

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'une part, rapporte la délibération n° 20 du 12 décembre 2016 en ce qu'elle porte sur la tarification des mini-camps à Saint Paul le Gaultier et au Lude ;
- d'autre part, arrête la tarification applicable aux familles pour les deux mini-camps telle qu'exposée ci-dessus.

## VI – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2017

Rapporteur : monsieur JAROSSAY

Les demandes de subvention exprimées par les associations ont été étudiées tant en commissions qu'en réunion de travail plénière privée le 6 mars dernier.

Jusqu'à l'année dernière, une subvention était allouée à l'association la Clé de Sol. Depuis septembre 2016, l'enseignement musical aux capellaubinois est dispensé au moyen d'un partenariat avec le S.I.V.O.M. de l'Antonnière qui donne lieu à une subvention spécifique imputée à l'article 657358 ; la participation communale 2017 sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance à hauteur de 19 969,68 €.

Il est proposé au conseil municipal la répartition suivante de la somme de 99 000,00 € à inscrire à l'article 6574, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal :

| Association   | Subvention |
|---|------------|
| Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin   | 50 150,00  |
| Les Amis de Saint Christophe  | 15 000,00  |
| Accueil Educatif Extra-Scolaire   | 12 000,00  |
| Accueil Educatif Extra-Scolaire (séjour neige)  | 4 000,00   |
| Coopérative scolaire  | 3 300,00   |
| A.S.C.S.A. Country  | 1 500,00   |
| Vélo Club de Conlie (grand-prix cycliste de la municipalité)  | 1 500,00   |
| Les P'tits Lutins de Saint Aubin  | 1 000,00   |
| Les Petits Bourdons   | 1 000,00   |
| Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)   | 1 000,00   |
| Union Syndicale Apicole Sarthoise   | 1 000,00   |
| Planète Zikos (festival musical)  | 1 000,00   |
| Amicale Accordéoniste de la Chapelle Saint Aubin  | 800,00     |
| Les Amis des Oiseaux de Volière et de la Nature   | 800,00     |
| Conseil Local des Parents d'Elèves (participation pour la présence d'une fanfare lors du Carnaval)                                      | 800,00     |
| Conseil Local des Parents d'Elèves (participation à la présence de secouristes au bric-à-brac organisé avec la section basket A.S.C.A.) | 500,00     |
| Encourage Mans  | 600,00     |
| Club des Retraités / Générations Mouvement  | 550,00     |
| Capel Singers   | 500,00     |
| Section locale U.N.C. - A.F.N – Soldats de France   | 250,00     |
| Antonnière Judo Club  | 150,00     |
| Conciliateurs de Justice (permanence une fois par mois à la maison pour tous)   | 100,00     |
| Ecole de musique de l'Antonnière (camp musique) : cf délibération n° 10 du 12 décembre 2016   | 1 500,00   |

Monsieur Prigent est invité à s'installer à la table des délibérations.

Madame Farina et monsieur Collet, respectivement membres des conseils d'administration des associations Planète Zikos et Association Sportive de la Chapelle Saint Aubin, ne peuvent prendre part au vote pour les associations concernées.

## Discussion

Monsieur le maire précise qu'après deux années où le conseil municipal a limité les concours aux associations, un soutien particulier est apporté cette année à l'A.S.C.A., conformément aux engagements qui avaient été pris d'aider les associations qui connaîtraient des difficultés. En 2016, la section gymnastique, confrontée à des soucis de trésorerie, a reçu une dotation exceptionnelle du bureau de l'A.S.C.A. de 4 150 € qu'il est proposé de couvrir. Par ailleurs, à l'instar des exercices précédents, la subvention porte sur la prise en charge par la collectivité du salaire et des charges de la secrétaire à hauteur de 26 020 €.

Il poursuit en indiquant que la fusion-absorption de la Clé de Sol Capellaubinoise par l'école de musique de l'Antonnière, encouragée par la municipalité, s'est déroulée à la satisfaction de tous. Les salariés ont été repris par la nouvelle structure qui compte désormais deux cent quinze adhérents dont la plupart suit leur activité à la maison pour tous.

## Décision

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour [à l'exception de la subvention à l'A.S.C.A. (seize voix pour, monsieur Girard ne prenant pas part au vote pour le compte de son mandant monsieur Collet qui siège au conseil d'administration) et de la subvention à Planète Zikos (seize voix pour, madame Farina siégeant au conseil d'administration ne prenant pas part au vote)], une abstention (madame Garnier uniquement pour elle-même), le conseil municipal adopte les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus présenté pour un total de 99 000 € dont les crédits seront inscrits à l'article 6574, « subventions aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal.

## **VII – RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune :
  - o services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - o communautés religieuses ;
  - o casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de vingt-cinq ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Les données communiquées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques sur les six dernières années sont retracées dans le tableau ci-dessous faisant apparaître, après un ralentissement sur les années 2012 à 2014, une augmentation progressive de la population capellaubinoise depuis trois ans, en raison des constructions intervenues dans Cœur de Vie II et des lotissements groupés du « Hameau des Saules » rue de Coup de Pied et du « Clos de la Liberde » rue Véron de Forbonnais.

|                           | Populations légales au 1 <sup>er</sup> janvier 2012 | Populations légales au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 | Populations légales au 1 <sup>er</sup> janvier 2014 | Populations légales au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 | Populations légales au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 | Populations légales au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 |
|---------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Population municipale     | 2 161   | 2138  | 2 133   | 2 209   | 2 286   | 2 362   |
| Population comptée à part | 75  | 74  | 73  | 82  | 86  | 88  |
| Population totale         | 2 236   | 2 212   | 2 206   | 2291  | 2 372   | 2 450   |

Le prochain recensement interviendra en 2019.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette information.

## **VIII – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION DELIVRE A LA S.A. COLART FRANCE POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE PRODUITS NECESSAIRES A L'ACTIVITE DE LA PRATIQUE DE L'ART ET SON ENSEIGNEMENT SE SITUANT ZONE INDUSTRIELLE NORD – 5 RUE RENE PANHARD – 72021 LE MANS**

Rapporteur : madame FARINA

Dans sa séance du 11 avril 2016, le conseil municipal a émis un avis favorable au dossier soumis à enquête publique présenté par la société ColArt France.

Il convient de rappeler que celui-ci s'inscrivait dans le cadre d'une régularisation de la situation administrative de la société eu égard au classement actuel du site au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par arrêté n° DIRCOL2016-0701 du 21 décembre 2016, madame la préfète du département a autorisé la S.A. ColArt France à exploiter une installation de fabrication de

produits nécessaires à l'activité de la pratique de l'art et son enseignement située zone industrielle nord, 5 rue René Panhard à Le Mans.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information.

### Discussion

Monsieur le maire précise que la société ColArt France fabrique des produits de peinture qui sont notamment commercialisés par l'enseigne Cultura qui s'installera prochainement au « Parc Manceau » sur la ville du Mans.

Madame Farina ajoute que l'A.D.G.E.S.T.I. située 21 rue Albert Einstein sur la commune intervient en qualité de sous-traitant de la S.A. ColArt France.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette information.

## **IX – COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS DU MAIRE**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

- Décision n° 1 : du 16 décembre 2016 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour le lot n° 1 : travaux d'entretien ménager des locaux du complexe sportif Raoul Rousselière : société Ouest Nettoyage – 20 rue Hippolyte Foucault – 72000 Le Mans : marché d'une année à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 tacitement reconductible une ou deux fois sauf dénonciation notifiée à l'autre partie au moins trois mois avant le terme de chaque année : 27 516,00 € H.T., soit 33 019,20 € T.T.C.
- Décision n° 2 : du 16 décembre 2016 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour le lot n° 2 : entretien des surfaces vitrées intérieures et extérieures de divers bâtiments : société Atest Propreté – 8 rue Hector Berlioz – 72000 Le Mans : marché d'une année à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 tacitement reconductible une ou deux fois sauf dénonciation notifiée à l'autre partie au moins trois mois avant le terme de chaque année : 5 768,00 € H.T., soit 6 921,60 € T.T.C.
- Décision n° 3 : du 16 décembre 2016 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à l'entreprise Thirel Bureau – rue du Moulin aux Moines – 72650 La Chapelle Saint Aubin portant sur l'acquisition (3 905,00 € H.T., soit 4686,00 € T.T.C.) et la maintenance de deux photocopieurs de marque Sharp modèle MX-2614NSF couleur au complexe sportif (0,0035 € H.T. la copie noir et blanc, 0,035 € H.T. la copie couleur, l'ensemble par tranche de 10 000 copies) et MXM266NEU noir et blanc au centre Saint Christophe (0,0035 € H.T. la copie noir et blanc par tranche de 10 000 copies) ainsi que la reprise de deux photocopieurs de marque Sharp modèle AR-M256 mis en service en septembre 2009 (200,00 €).
- Décision n° 1 : du 26 décembre 2016 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à l'entreprise ITF Imprimeurs – Z.A. route de Tours – B.P. 12 – rue Pierre Mendès-France – 72230 Mulsanne portant sur l'impression offset du bulletin communal, savoir deux numéros par an « Le Petit Capellaubinois » et un numéro par an « La Chapelle en images », marché

d'une année à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 tacitement reconductible une ou deux fois sauf dénonciation notifiée à l'autre partie au moins trois mois avant le terme de chaque année :

| Le Petit Capellaubinois (2 numéros par an) :<br>tirage 1 400 exemplaires | La Chapelle en images (1 numéro par an) :<br>tirage 1 400 exemplaires |
|--|---|
| - 20 pages : 995,00 € H.T. (T.V.A. en sus)                               | - 8 pages : 450,00 € H.T. (T.V.A. en sus)                             |
| - 24 pages : 1 050,00 € H.T. (T.V.A. en sus)                             | - 12 pages : 750,00 € H.T. (T.V.A. en sus)                            |
| - 28 pages : 1 340,00 € H.T. (T.V.A. en sus)                             |   |
| - 32 pages : 1 280,00 € H.T. (T.V.A. en sus)                             |   |
| - 36 pages : 1 580,00 € H.T. (T.V.A. en sus)                             |   |
| - 40 pages : 1 620,00 € H.T. (T.V.A. en sus)                             |   |

- Décision n° 1 : du 27 décembre 2016 relative à un avenant de transfert au marché n° 2015/1 et ses avenants n° 1, 2 et 3 portant sur le lot n° 1, « V.R.D. – espaces verts » de l'opération de restructuration du complexe sportif : titulaire du marché : entreprise S.E.P. T.P. – marché transféré à la société Bauducel T.P. Services.
- Décision n° 1 : du 28 décembre 2016 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société Défibrance – 63, rue Gambetta – 92150 Suresnes portant sur la maintenance de cinq défibrillateurs automatisés externes : 400,00 € H.T., soit 480,00 € T.T.C.
- Décision n° 2 : du 28 décembre 2016 relative à la résiliation du marché en procédure adaptée pour le lot n° 1 se rapportant à travaux d'entretien ménager des locaux du complexe sportif Raoul Rousselière attribué à la société Ouest Nettoyage par décision n° 1 du 16 décembre 2016.
- Décision n° 3 : du 28 décembre 2016 relative à la résiliation du marché en procédure adaptée pour le lot n° 2 se rapportant à des travaux d'entretien des surfaces vitrées intérieures et extérieures de divers bâtiments attribué à la société Atest Propreté par décision n° 2 du 16 décembre 2016.
- Décision n° 1 : du 10 janvier 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société Ségilog – rue de l'Eguillon – 72400 La Ferté Bernard portant sur la dématérialisation des factures avec un contrat de services « Berger Levrault échanges sécurisés » (200,00 € H.T., soit 240,00 € T.T.C.) d'une durée de trois ans et la mise en service de ce contrat (400,00 € H.T., soit 480,00 € T.T.C.)
- Décision n° 1 : du 13 janvier 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société Farago Le Carré – Technopôle de Changé – rue Albert Einstein – B.P. 86113 – 53061 Laval cédex portant sur un contrat de prévention et de lutte contre les rongeurs dans des bâtiments communaux (restaurant scolaire et centre Saint Christophe) : 197,50 € H.T., soit 237,00 € T.T.C.
- Décision n° 1 : du 20 janvier 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour le lot n° 1, « gros-œuvre », de l'opération de mise en accessibilité de la salle omnisports aux personnes à mobilité réduite et à l'extension de la salle de musculation à la société Le Bati Mans – route des Aulnays – 72700 Spay : 54 975,06 € H.T., soit 65 970,07 € T.T.C.
- Décision n° 2 : du 20 janvier 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour le lot n° 2, « charpente », de l'opération de mise en accessibilité de la salle omnisports aux personnes à mobilité réduite et à l'extension de la salle de musculation à la société Bequet – 12, rue du Prieuré – 61400 Courgeon : 9 980,16 € H.T., soit 11 976,19 € T.T.C.
- Décision n° 3 : du 20 janvier 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour le lot n° 3, « couverture étanchéité », de l'opération de mise en accessibilité de la salle omnisports aux personnes à mobilité réduite et à l'extension de la salle de musculation à la société Climelec Bâtiment – Z.A. de la Préfecture – 6, impasse de la Licorne – 72650 Trangé : 8 980,00 € H.T., soit 10 776,00 € T.T.C.
- Décision n° 4 : du 20 janvier 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour le lot n° 4, « menuiserie aluminium », de l'opération de mise en accessibilité de la salle omnisports aux personnes à mobilité réduite et à l'extension de la salle de musculation à la société Barbier – route de Courcemont – 72110 Bonnétable : 13 180,00 € H.T., soit 15 816,00 € T.T.C.
- Décision n° 5 : du 20 janvier 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour le lot n° 5, « menuiseries intérieures – plâtrerie – plafond », de l'opération de mise en accessibilité de la salle omnisports aux personnes à mobilité réduite et à l'extension de la salle de musculation à la société Bernard Papin – 12 chemin de la Boulanderie – 72440 Bouloire : 11 300,00 € H.T., soit 13 560,00 € T.T.C.

- Décision n° 6 : du 20 janvier 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour le lot n° 6, « électricité – V.M.C. – chauffage », de l'opération de mise en accessibilité de la salle omnisports aux personnes à mobilité réduite et à l'extension de la salle de musculation à la société Anfray Gioria – 157, route de Beaugé – 72021 Le Mans cédex 2 : 23 520,35 € H.T., soit 28 224,42 € T.T.C.
- Décision n° 7 : du 20 janvier 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour le lot n° 7, « revêtements sols - peinture », de l'opération de mise en accessibilité de la salle omnisports aux personnes à mobilité réduite et à l'extension de la salle de musculation à la société Boulfray – 8, rue Gilbert Romme – 72200 La Flèche : 8 121,66 € H.T., soit 9 745,99 € T.T.C.
- Décision n° 8 : du 20 janvier 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée pour le lot n° 8, « ascenseur », de l'opération de mise en accessibilité de la salle omnisports aux personnes à mobilité réduite et à l'extension de la salle de musculation à la société Thyssenkrupp Ascenseurs – 31, rue des Landelles – Z.I. Sud-Est – 35518 Cesson Sévigné cédex : 19 400,00 € H.T., soit 23 280,00 € T.T.C.
- Décision n° 1 : du 25 janvier 2017 relative à un avenant au contrat d'assurance des véhicules et risques annexes auprès de GROUPAMA Centre Manche (assurance du véhicule RENAULT Trafic immatriculé EH-661-MV).
- Décision n° 1 : du 27 janvier 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société Inovalys – 18 boulevard de Lavoisier – Square Emile Roux – CS 20943 – 49009 Angers cédex 01 portant sur une convention de prestations de prélèvements d'échantillons de produits finis, de contrôles des surfaces et de ramassage ainsi qu'à l'exécution de différentes analyses à la cuisine du restaurant scolaire municipal et à la cuisine de la salle des fêtes dans le cadre de l'accueil municipal de loisirs : coût moyen annuel 778,64 € H.T., soit 934,37 € T.T.C.
- Décision n° 1 : du 9 février 2017 relative à l'attribution d'un marché en procédure adaptée à la société Cosnet T.P. – Z.A. Champ Tramard – 72550 Degré portant sur la mise en accessibilité aux P.M.R. des chemins de randonnée de « la Petite Croix » et de « la Croix Véron » : 24 960,00 € H.T., soit 29 952,00 € T.T.C.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ces informations.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette information.

\*   \*   \*   \*   \*   \*   \*

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20 heures 55.

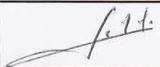
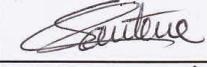
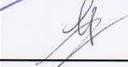
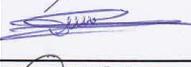
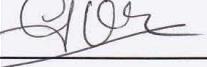
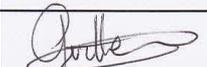
\*   \*   \*   \*   \*   \*   \*

**Le maire,  
Joël LE BOLU**

**La secrétaire de séance,  
Dominique GARNIER**

Procès-verbal affiché  
du 15 mars 2017 au

**SEANCE DU 13 MARS 2017**

| NOMS<br>Prénom                 | P<br>R<br>E<br>S<br>E<br>N<br>T | Présence constatée<br>par émargement  | Absent-<br>Excusé | Procuration à     | Absent |
|--------------------------------|---------------------------------|---|-------------------|-------------------|--------|
| LE BOLU Joël                   | X                               |    |                   |                   |        |
| CZINOBER<br>Matthias           | X                               |    |                   |                   |        |
| MAUBOUSSIN<br>Philippe         | X                               |    |                   |                   |        |
| FARINA Albane                  | X                               |    |                   |                   |        |
| JAROSSAY Joël                  | X                               |    |                   |                   |        |
| SANTERRE<br>Séverine           | X                               |    |                   |                   |        |
| LEMESLE Régis                  | X                               |    |                   |                   |        |
| VAN HAAFTEN<br>Marika          |                                 |   | X                 | GARNIER Dominique |        |
| DYAS Emmanuel                  | X                               |    |                   |                   |        |
| GIRARD Franck                  | X                               |   |                   |                   |        |
| DUMONT Valérie                 | X                               |  |                   |                   |        |
| GARNIER<br>Dominique           | X                               |  |                   |                   |        |
| LEPELLETIER<br>Marie-Catherine |                                 |   |                   |                   | X      |
| GUITTEAU<br>Charlotte          | X                               |  |                   |                   |        |
| GUINOIS Sophie                 |                                 |   | X                 | DUMONT Valérie    |        |
| COLLET Cédric                  |                                 |   | X                 | GIRARD Franck     |        |
| PRIGENT<br>Jean-Pierre         | X                               |  |                   |                   |        |
| LAUNAY Martine                 | X                               |  |                   |                   |        |
| NOURY Eric                     |                                 |   | X                 | JAROSSAY Joël     |        |

le secrétaire de séance, Dominique GARNIER

